



Conditions générales de location et Conditions d'annulation

Cabane de Sachas

Approuvé par délibération n° 11-2023 du 2 mars 2023

La cabane de Sachas est située en pleine nature, au cœur de la forêt domaniale du Montbrison. Aménagée dans un confort rustique mais avec toutes les commodités, elle vous ouvre la porte à toutes les activités de plein air.

Au calme absolu, cette petite maison est le choix parfait pour vous ressourcer le temps d'un week-end ou plus. Entre amis ou en famille, vous allez passer un moment privilégié en tête à tête avec la forêt.

Nous vous confions la cabane de Sachas pour la durée de votre séjour, merci d'en prendre soin et de préserver les lieux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Arrivée et départ

- **Arrivée à 17h** : à votre arrivée, les clefs de la cabane seront à récupérer dans la boîte à ouverture digitale située près de la boîte aux lettres de la mairie de Puy Saint André.
- **Départ à 15h** : à la fin de votre séjour, les clefs devront être redéposées dans la boîte à ouverture digitale située près de la boîte aux lettres de la mairie de Puy Saint André.

Réservation et paiement

- Le montant total du séjour sera réglé à la réservation, il n'est ni échangeable, ni modifiable.
- Le code de la boîte aux lettres à ouverture digitale sera envoyé par mail un fois la réservation réglée.
- Le paiement est remboursable si le séjour est annulé dans un délai minimum de 7 jours avant la date effective du début du séjour, passé ce délai aucun remboursement ne pourra être possible.

Annulation

- En cas d'annulation tardive (moins de 7 jours avant la date effective du séjour) aucun remboursement ne sera possible.

Linge

- Les sacs de couchage et autres linges de maison (serviettes, torchons ...) ne sont pas fournis.
- 7 matelas sont à votre disposition, les oreillers ne sont pas fournis.
- Les matelas sont équipés d'alèses qui devront être propres et maintenues lors de votre départ.

Ménage

- Au moment du départ, le logement sera rendu propre, la vaisselle nettoyée et rangée et les poubelles vidées.
- Les produits d'entretien sont fournis, merci d'en faire un usage modéré et de signaler à la mairie de Puy Saint André (accueil@puysaintandre.fr) si l'un de ces produits venait à manquer.

Ordures ménagères

- Des poubelles de tri sont à votre disposition à l'entrée du lotissement du Villaret. Merci de respecter les règles de tri.

Clause résolutoire

- Les biens immobiliers désignés ci-après font exclusivement l'objet d'une location saisonnière, à titre de résidence provisoire et de plaisance du preneur. A ce titre, la présente location est exclue du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Utilisation des lieux

- La fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité (exclusivement par panneaux photovoltaïques) et du bois de chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, veiller à utiliser l'eau chaude et le bois de chauffage avec modération et régler le réfrigérateur à une juste température.
- Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique.

Utilisation du poêle à bois

- Le poêle à bois n'est pas une poubelle, ne rien brûler dans le poêle autre que du bois.
- Une réserve de bois est à votre disposition dans l'appentis.
- Au moment du départ vider le poêle et récupérer les cendres dans un récipient approprié, Merci de ne pas jeter les cendres dans la nature.

Utilisation de la place à feu

- Vous pouvez utiliser du bois mort de la forêt dans la place à feu, cette dernière devra être débarrassée de ses cendres.
- Attention : En cas de période de sécheresse et de limitation ou interdiction des feux, il faut impérativement respecter les arrêtés en vigueur.

Responsabilité

- La description indiquée est conforme à la réalité et a été rédigée en bonne foi.
- En cas de réclamation, le vacancier s'engage à prévenir dans les 48 h par e-mail. Le client s'engage à collaborer avec la mairie de Puy Saint André afin d'essayer de résoudre le problème. Faute de communication écrite et d'autorisation explicite de la part de la mairie de Puy Saint André, le client qui abandonnera son logement avant la date convenue, perdra le droit d'un éventuel dédommagement.
- Les éventuelles réclamations notifiées **après** la fin du séjour ne donneront lieu à aucun remboursement.
- La mairie de Puy Saint André se réserve le droit de résilier le contrat avant ou pendant son exécution si des circonstances imprévisibles ou un cas de force majeure rendraient la jouissance de la cabane impossible. La mairie de Puy Saint André remboursera alors l'intégralité des sommes versées au titre de la réservation, dans ce cas aucune indemnité ne sera accordée.

Intervention / Réparation

- Si en cours de séjour le bailleur doit faire intervenir à la demande du preneur (demande obligatoirement formulée par mail) des entreprises pour remettre en état des équipements détériorés (canalisations bouchées, appareils ménagers abîmés, bris de vitre...) et si sa responsabilité n'est pas en cause ces interventions seront facturées.
- La perte de clés sera facturée (remplacement serrure et clés).

Taxe de séjour

- La taxe de séjour est en supplément du tarif de la nuitée. Elle correspond au montant déterminé par la collectivité, pour les locations meublées non classées, soit 3% du montant de la nuitée par adulte majeur.

